



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL
POUR LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC64/R.4
Octobre 2017

Soixante-quatrième session
Point 3 c) de l'ordre du jour

Mise en œuvre du volet santé de l'adolescent de la Stratégie mondiale des Nations Unies pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, 2016-2030

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la mise en œuvre du volet santé de l'adolescent de la Stratégie mondiale des Nations Unies pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent 2016-2030¹ pour la Région de la Méditerranée orientale ;

Rappelant les résolutions WHA69.2 sur l'engagement à mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent et EM/RC62/R.1 sur le rapport annuel du Directeur régional pour 2014 ;

Conscient que les adolescents représentent près d'un cinquième de la population de la Région, que beaucoup de maladies et de traumatismes chez les adolescents peuvent être évités ou traités et que les investissements dans la santé de l'adolescent réduisent les coûts sanitaires présents et futurs et renforcent le capital social ;

Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre du volet santé de l'adolescent de la Stratégie mondiale des Nations Unies pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) pour la Région de la Méditerranée orientale ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à élaborer et/ou à mettre à jour un plan d'action national sur la santé de l'adolescent s'appuyant sur les orientations de mise en œuvre du Cadre pour une action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents, en tenant compte du contexte national ;
- 1.2 à développer une approche complète et intégrée aux fins de la planification, du suivi et de l'évaluation des interventions sanitaires ciblant les adolescents ;
- 1.3 à s'appuyer sur les plates-formes de prestation de services existantes, tels que les programmes de santé scolaire, pour fournir des services de santé et de développement complets aux enfants et aux adolescents ;

¹ EM/RC64/5

2. **DEMANDE** au Directeur régional de fournir un appui technique aux États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans nationaux en matière de santé de l'adolescent, appliquant les orientations de mise en œuvre du Cadre pour une action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents.